

LE BILAN DE COMPETENCES

19/06/2025

- ⇒ Rappels points clefs du Bilan de compétences
- ⇒ Exigences Qualiopi
(communes et spécifiques au CBC)

Rappel

Objectifs d'un bilan de compétences

- ✓ **Analyser** les **compétences** professionnelles et personnelles du bénéficiaire
- ✓ **Définir un projet** professionnel et éventuellement de formation.

LE BILAN DE COMPETENCES

Repères du code du travail

- La **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié et actualisé le texte de 1991 - **Code du travail**
- Durée maximale : **24h**
- **3 phases** obligatoires :
 - Phase préliminaire (analyse de la demande, définition des besoins)
 - Phase d'investigation (introspection et exploration des pistes professionnelles)
 - Phase de conclusion (synthèse et plan d'actions)
- Réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise
- Respect de la confidentialité et du consentement du bénéficiaire

Pour les agents publics, des textes spécifiques s'appliquent selon la fonction publique concernée

LE BILAN DE COMPETENCES

Repères du code du travail

Type de texte	Référence et objet principal
Loi fondatrice	Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991
Réforme récente	Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018
Code du travail	L6313-1 à L6313-4, L6323-6, R6313-4 à R6313-8, R.900-1 à R.900-7
Code pénal	L226-13, L226-14 (secret professionnel)
Fonction publique État	Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, Arrêté du 31 juillet 2009
Fonction publique Terr.	Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007
Fonction publique Hosp.	Décret n° 2008-824 du 21 août 2008
Textes complémentaires	Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, Décret n° 2008-144 du 7 mars 2008

Pour les agents publics, des textes spécifiques s'appliquent selon la fonction publique concernée

BILAN DE COMPETENCES ET EXIGENCES QUALIOPI

Rappels sur les critères et indicateurs CBC

CRITERE 1: INFORMATION

CRITERE 2: CONCEPTION

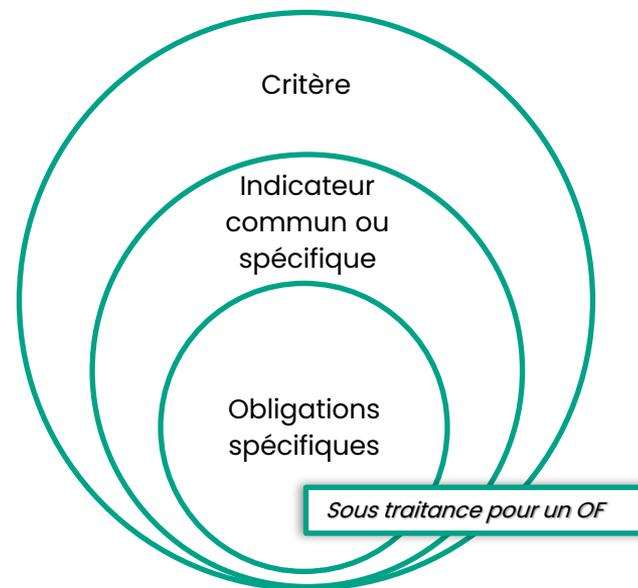
CRITERE 3: REALISATION

CRITERE 4: MOYENS

CRITERE 5: RESSOURCES HUMAINES

CRITERE 6: ENVIRONNEMENT DE L'OF

CRITERE 7: SATISFACTION ET AMELIORATION
CONTINUE



EXIGENCES QUALIOPI

Information (critère 1)

Indicateur 1:

Indicateur commun => information accessible, exhaustive et à jour

Obligation spécifique CBC => les prérequis n'ont pas à être mentionnés

Indicateur 2:

Indicateur commun => Diffusion d'indicateurS adaptés au CBC

Obligation spécifique => X

(+ particularité sous traitance pour le compte d'un autre organisme: le sous traitant n'est pas concerné par l'information du public)

EXIGENCES QUALIOPI

Conception (critère 2)

Indicateur 4:

Indicateur commun => Analyse du besoin

Obligation spécifique CBC => l'outil utilisé dans la phase préliminaire doit déboucher sur la co construction d'un programme personnalisé

Indicateur 5:

Indicateur commun => définition d'objectifs opérationnels et évaluables

Obligation spécifique CBC => Il existe des outils et grilles pour Co définir les objectifs et des documents de synthèse

(Il peut s'agir d'objectifs en lien avec le développement des compétences à s'orienter)

Indicateur 6:

Indicateur commun => les contenus et modalités de mise en œuvre de la prestation sont adaptés

Obligation spécifique CBC => X

(sous traitance pour le compte d'un autre OF: ind 5- prise en compte des objectifs du DO)

EXIGENCES QUALIOPI

Réalisation (critère 3)

Indicateur 9:

Indicateur commun => information sur le déroulement

Obligation spécifique CBC=> information sur les engagements déontologiques prévus à l'article L6313-4 du code du travail (respect du consentement, confidentialité)

Indicateur 10:

Indicateur commun => adaptation de la prestation, de l'accompagnement et du suivi

Obligation spécifique CBC=> la convention précise la durée, le coût, le planning prévisionnel, la description des 3 étapes du bilan, la description des moyens, outils méthodes et modalités pédagogiques utilisés et les postures.

Indicateur 11:

Indicateur commun => l'atteinte des objectifs doit être évaluée

Obligation spécifique CBC=> X

Indicateur 12:

Indicateur commun => Mesures pour favoriser l'engagement et limiter les ruptures de parcours (> 2 jours)

Obligation spécifique CBC=> X

(sous traitance pour un OF: ind 9 selon missions confiées)

EXIGENCES QUALIOPI moyens (critère 4)

Indicateur 17:

Indicateur commun => mise à disposition des moyens humains et techniques/environnement

Obligation spécifique CBC => environnement discret et permettant confidentialité+ habilitation des personnes devant faire passer les tests

Indicateur 18:

Indicateur commun => mobilisation et coordination des intervenants (tous) internes et externes

Obligation spécifique CBC => X

Indicateur 19:

Indicateur commun => ressources pédagogiques mises à disposition du bénéficiaire (+appropriation)

Obligation spécifique CBC => X

Remarque; si à distance, assistance technique et pédagogique (article D.6313-3-1 du code du travail)

EXIGENCES QUALIOPI

Ressources humaines (critère 5)

Indicateur 21:

Indicateur commun => comment l'organisme détermine, mobilise et évalue les compétences des intervenants internes/ externes

Obligation spécifique CBC=> x

Indicateur 22:

Indicateur commun => entretien et développement vos compétences et celles de vos salariés

Obligation spécifique CBC=> X

EXIGENCES QUALIOPPI

environnement professionnel de l'organisme (critère 6)



Indicateur 23:

Indicateur commun => veille sur les évolutions législatives et réglementaires de votre organisme

Obligation spécifique CBC=> X

Indicateur 24:

Indicateur commun => veille sur évolutions des métiers et emplois dans ses secteurs d'intervention

Obligation spécifique CBC=> X

Indicateur 25:

Indicateur commun => veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques du métier de formateur/ consultant

Obligation spécifique CBC=> X

EXIGENCES QUALIOPI

environnement professionnel de l'organisme (critère 6) - suite



Indicateur 26:

Indicateur commun => comment prenez vous en compte les situations de handicap + comment mobilisez vous votre réseau pour accompagner/ former ou orienter les PSH

Obligation spécifique CBC => X

Indicateur 27:

Indicateur commun => le prestataire s'assure que ses sous traitants respectent bien le référentiel Qualiopi (pilotage des sous traitants)

Obligation spécifique CBC => X

*(sous traitance pour un OF: ind 26: le prestataire dispose d'un réseau
ou le réseau du DO lui a été communiqué)*

EXIGENCES QUALIOPI moyens (critère 7)

Indicateur 30:

Indicateur commun => Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes

Obligation spécifique CBC => seules les appréciations des bénéficiaires et des équipes pédagogiques sont requises

Indicateur 31:

Indicateur commun => le prestataire définit (et met en œuvre) des modalités pour traiter les réclamations, difficultés et aléas

Obligation spécifique CBC => X

Indicateur 32:

Indicateur commun => mettre en œuvre des mesures d'améliorations/ démontrer la démarche d'amélioration continue

Obligation spécifique CBC => X

(sous traitance pour un OF:

ind 30: le prestataire recueille l'appréciation des bénéficiaires et du DO)

EXIGENCES QUALIOPI ET CBC

Synthèse

CRITERES	INDICATEURS	OBLIGATIONS SPECIFIQUES CBC
CRITERE 1 - INFORMATION	1-2	1
CRITERE 2 - CONCEPTION	4-5-6	4-5
CRITERE 3 - REALISATION	9-10-11-12	9-10
CRITERE 4 - MOYENS	17-18-19	17
CRITERE 5 - RESSOURCES HUMAINES	21-22	/
CRITERE 6 - ENVIRONNEMENT DE L'ORGANISME	23-24-25-26- (27)	/
CRITERE 7 - SATISFACTION ET AMELIORATION	30-31-32	30

Prérequis

Maîtriser les exigences légales/réglementaires du CBC

Exigences **QUALIOPI**
22 indicateurs pour le Bilan de compétences:
 => **16 communs** aux autres catégories d'actions
 => **6** avec des **obligations spécifiques** au CBC

Vos Questions



www.activcert.fr

Tel : 04 12 04 30 14

Clients : client@activcert.com

SITE INTERNET



RETROUVEZ-NOUS



RESEAUX SOCIAUX



WEBINAIRE QUALIOPi : 1/mois le 3^{ème} jeudi de chaque mois par thématique